



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église - 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 **E-Mail** : mairie.etouy@wanadoo.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juillet 2020 à 19h00 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL MARQUIS, FOURNIVAL, WICART FORSTER, SIMEON ;

Etaient absents : M. DEGOURNAY ayant donné pouvoir à Mme DAMETTE ;
M. SARAZIN ayant donné pouvoir à Mme MATHYS SARAZIN ;
Mme FLOURY ayant donné pouvoir à M. RANDON ;
Mme PIERDA ayant donné pouvoir à M. MONTEL MARQUIS ;

Etaient absents : MM. BEEUWSAERT, LEFEVRE.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Damette est élue secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2020

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions du maire

Néant

1°) Lancement de la procédure de concession de service public

M. le Maire présente le « rapport de présentation à destination des membres du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le lancement de la procédure de concession de service public de l'accueil périscolaire de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire et donne pouvoir au maire d'engager les démarches et de prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette concession de service public.

En raison de cette procédure, il convient de désigner une commission spéciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commission de délégation de service public se compose comme suit :

Président : M. RANDON

3 membres titulaires du Conseil Municipal :

M. MONTEL MARQUIS

Mme DAMETTE

M. SARAZIN

3 membres suppléants du Conseil Municipal :

M. DEGOURNAY

Mme PIERDA

M. LEGUEN

2°) Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de tous les commerces d'Etouy qui en font la demande en vue de créer une terrasse devant leur commerce.

Ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public respecteront le cadre suivant :

- La longueur de la terrasse ne dépassera pas celle du local commercial ;
- La largeur sera de 3 mètres au maximum ;
- Elles seront accordées à titre gratuit ;
- La durée est fixée à un an renouvelable tacitement sur une période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre maximum.

3°) Questions diverses

M. le Maire précise que seules les questions donnant lieu à une prise de décision seront inscrites au compte rendu.

La séance est levée à 19h57.